

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 mars 2023

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Monique BARTHÉLÉMY, Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain LAURENS, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Marion ALFINITO représente Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jean ROUSSEAU, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Anne-Marie GROS, Jean-Claude VALLIER donne pouvoir à Françoise PINET, Jean BANAL donne pouvoir Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Lamia CONTRUCCI donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022
- Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2023
- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 13 février 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Motion : Transfert de compétence « eau potable et eaux usées »

Finances :

- Révision des attributions de compensations provisoires 2023
- Imputation comptable pour la dépense mobilité exercée par la CCBD en 2022

Économie :

- Vente de l'aile A et de son terrain du bâtiment le Clos d'Oriol à M. Besson (lot n°1)
- Vente de l'aile D et de son terrain du bâtiment le Clos d'Oriol à M. Bytyqi (Lot n°2)
- Vente de la maison et de son terrain du bâtiment le Clos d'Oriol à Mme Bytyqi (Lot n°3)
- Mise à disposition de la zone E de l'Atelier de Levage pour l'installation d'un pôle vélo.
- Bail emphytéotique de location du hangar Nord du Pôle Bois à la commune de Veynes.

Pôle Environnement, déchets et Bâtiments :

- Instauration d'une tarification d'accès aux déchèteries du territoire pour les professionnels
- Modification du règlement intérieur des trois déchèteries du territoire
- Choix du niveau de protection du système d'endiguement d'Agnières en Dévoluy
- Convention de délégation de la compétence Prévention des inondations (PI) à la Communauté Locale du Drac Amont (CLEDA)

Questions diverses



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022
Approuvé à l'unanimité
- Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2023
Approuvé à l'unanimité
- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 13 février 2023
Approuvé à l'unanimité
- Désignation du secrétaire de séance : Fabien Gascard
- **Motion : Transfert de compétence « eau potable et eaux usées »**
Motion présentée par Michel RICOU-CHARLES

La loi 2015-991, du 5 mai 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau potable et eaux usées » des communes vers les Communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020 et les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

L'eau est un bien si essentiel qu'il doit être considéré comme commun aux populations et qu'à ce titre sa gestion doit rester aux mains des collectivités publiques et plus particulièrement aux communes qui en font la demande.

Ce bien public ne doit pas pouvoir être utilisé à des fins lucratives par des sociétés privées dont la vocation première n'est pas l'intérêt public. Même si nous ne sommes pas propriétaires de l'eau, nous sommes actuellement responsables de son administration.

Les Hautes-Alpes ont une eau de qualité que nous avons le devoir absolu de préserver, et ce aussi pour les générations futures. Les petites communes sont les plus pertinentes pour connaître sur place les besoins et les problèmes des réseaux et de leurs bénéficiaires et sont les plus réactives pour pouvoir les résoudre. Elles sont ainsi un maillon irremplaçable de la gestion de l'eau pour leur population.

Les choix politiques du service de l'eau doivent être faits en regard de la situation spécifique de chaque réseau, qui peut varier d'une commune à l'autre et donc il n'est pas pertinent d'intégrer ces services dans un schéma unique et général de gestion, de priorités et de tarifications.

La ruralité, essentielle à l'avenir de la nation, s'appuie d'abord et avant tout sur les organes de plus grande proximité que sont les communes, même les plus petites.

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 (soutenue par le Sénat), relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a donné plus de souplesse au dispositif de transfert, en apportant des possibilités de délégation de ces compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale vers la Commune (Art L.5216-5 du code général des collectivités).

Les retours d'expérience des communes membres des communautés d'agglomérations, qui ont vu leur compétence transférée au 1^{er} janvier 2020 font apparaître de nombreux obstacles ou freins à la mise en œuvre des conventions de transfert.

Exemple : considérant que ces délégations ne sont pas légales, le Trésor Public refuse de passer en comptabilité les factures de l'eau émises par une commune, la privant ainsi de ces recettes.

Nous comprenons que certaines communes préfèrent le transfert de cette compétence pour diverses raisons et nous respectons leur décision.

À la suite de toutes ces remarques, nous souhaiterions une intervention de votre part :

- soit pour modifier cette loi afin de permettre à chaque commune de choisir librement de garder ou non la compétence de gestion de l'eau.
- soit pour légaliser et pérenniser la délégation de transfert de cette compétence des communautés de communes vers les communes.

➤ Le conseil approuve cette motion à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

- Révision des attributions de compensations provisoires**

Délibération présentée par Olivier REGORD

Le 13 février 2023, le conseil communautaire a approuvé les montants d'attributions de compensation provisoires tenant compte du transfert de la compétence mobilité et de l'entretien des zones d'activité par les communes.

Les rapports de CLECT n°2 et 3 du 22 novembre 2022 sur les compétences restituées de la piscine du Chevalet

Révision des AC Provisoires - CC 06-03-2023											
Communes	Attributions compensations définitives 2022	Charges d'entretien des zones d'activité	CLECT 2022 rapport n° 1 Transfert mobilité 2023	Sous-total AC provisoires 2023 Vote du 13 février 2023	Par mois	Régul mois décembre	CLECT 2022 rapport n° 2 restitution piscine du Chevalet	CLECT 2022 rapport n° 3 restitution actions pour la jeunesse	Révision des AC 2023 Vote du 6 mars 2023	AC 1er semestre	AC 2ème semestre
Aspremont		- €		0,00 €		0,00 €	3 580,83 €	31 702,10 €	35 282,93 €	17 641,46 €	17 641,47 €
Aspres-sur-Buëch		- €		0,00 €		0,00 €	8 978,65 €	79 490,42 €	88 469,07 €	44 234,53 €	44 234,54 €
La Beaume		- €		0,00 €		0,00 €	1 668,22 €	14 769,23 €	16 437,45 €	8 218,72 €	8 218,73 €
Chabestan	13 257,00 €	- €		13 257,00 €	1 104,75 €	1 104,75 €			13 257,00 €		
Châteauneuf d'Oze	2 673,00 €	- €		2 673,00 €	222,75 €	222,75 €			2 673,00 €		
Le Dévoluy	676 892,00 €	- €	93 747,48 €	583 144,52 €	48 595,38 €	48 595,34 €			583 144,52 €		
La Faurie	0,00 €	- €		0,00 €		0,00 €	3 315,19 €	29 350,31 €	32 665,50 €	16 332,75 €	16 332,75 €
Furmeyer	14 627,00 €	- €		14 627,00 €	1 218,92 €	1 218,88 €			14 627,00 €		
La Haute-Beaume	0,00 €	- €		0,00 €		0,00 €	95,63 €	846,64 €	942,27 €	471,14 €	471,13 €
Manteyer	49 004,00 €	- €		49 004,00 €	4 083,67 €	4 083,63 €			49 004,00 €		
Montbrand	0,00 €	- €		0,00 €		0,00 €	701,29 €	6 208,72 €	6 910,01 €	3 455,00 €	3 455,01 €
Montmaur	65 438,00 €	2 350,00 €		67 788,00 €	5 649,00 €	5 649,00 €			67 788,00 €		
Oze	8 553,00 €	- €		8 553,00 €	712,75 €	712,75 €			8 553,00 €		
Rabou	6 730,00 €	- €		6 730,00 €	560,83 €	560,87 €			6 730,00 €		
La Roche des Arnauds	151 027,00 €	4 993,00 €		156 020,00 €	13 001,67 €	13 001,63 €			156 020,00 €		
Le Saix	7 588,00 €	- €		7 588,00 €	632,33 €	632,37 €			7 588,00 €		
Saint Auban d'Oze	5 112,00 €	- €		5 112,00 €	426,00 €	426,00 €			5 112,00 €		
Saint-Julien-en-Beauchêne	0,00 €	- €		0,00 €		0,00 €	1 338,83 €	11 853,01 €	13 191,84 €	6 595,92 €	6 595,92 €
Saint-Pierre-d'Argençon	0,00 €	- €		0,00 €		0,00 €	1 721,35 €	15 239,58 €	16 960,93 €	8 480,47 €	8 480,46 €
Veynes	459 710,00 €	5 143,00 €		464 853,00 €	38 737,75 €	38 737,75 €			464 853,00 €		
Total	1 460 611,00 €	12 486,00 €	93 747,48 €	1 379 349,52 €	114 945,80 €	114 945,72 €	21 400,00 €	189 460,00 €	1 590 209,52 €	105 429,99 €	105 430,01 €

et des actions jeunesse du Haut Buëch étaient alors en cours de validation par les communes.

À ce jour, la majorité qualifiée a approuvé les rapports n° 2 et 3.

Le 11 janvier 2023, la commune d'Aspres-sur-Buëch avait envoyé une requête concernant son inquiétude sur le calendrier d'application du transfert financier lié à l'approbation des rapports de CLECT par les communes.

La communauté de communes a donc payé la participation du 1^{er} trimestre 2023 sur la base de la convention concernant les actions jeunesse soit 47 786,25 €. Cette somme sera remboursée par la commune d'Aspres-sur-Buëch dès le versement effectif des AC.

Pour ne pas alourdir les échanges ni pénaliser la trésorerie de la commune d'Aspres-sur-Buëch, il est proposé de verser de façon semestrielle les attributions de compensations des communes du Haut-Buëch.

- Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la révision des attributions de compensations provisoires et sur la périodicité de versement :

Françoise PINET souhaite que le versement des attributions soit fait en début de semestre.

Cela sera intégré dans la délibération.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :
 - la révision des attributions de compensation provisoires 2023 tel que présenté ci-dessus,
 - la périodicité semestrielle et les modalités de versement des attributions de compensations des rapports 2 et 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Christian GILLARDEAU TRUFFINET informe qu'il est régulièrement interpellé sur les horaires des transports qui vont dans le Dévoluy qui ne correspondent pas aux personnes qui vont travailler. Le service fourni n'est plus le même.

Maurice CHAUTANT répond qu'il faut interpeler la Région en ce qui concerne les trajets vers Gap qui ont été également transférés.

- **Imputation comptable pour la dépense mobilité exercée par la CCBD en 2022**

Délibération présentée par Olivier REGORD

Le service de navettes saisonnières organisé par la commune du Dévoluy a été transféré à la communauté de communes en juillet 2021.

La CCBD paye les charges de ce service depuis la saison d'hiver 2021/2022.

La charge annuelle a été évaluée par la CLECT à 93 747,48 €.

Le rapport de la CLECT a récemment été adopté par la majorité qualifiée des communes et le 13 février 2023, le conseil communautaire a approuvé les montants d'attributions de compensation provisoires 2023 en tenant compte du transfert de la compétence mobilité. La somme de 93 747,48 € a donc été retirée des AC 2023 à la commune du Dévoluy.

Les montants des attributions de compensation (AC) sont exigibles annuellement au titre de l'exercice en cours.

Au cas présent, la charge de 93 747,48 € supportée par la communauté de communes en 2022 au titre de la mobilité (navettes saisonnières) ne peut plus être retracée sur 2022.

De façon exceptionnelle, pour récupérer cette somme auprès de la commune du Dévoluy, la communauté de communes peut l'isoler des attributions de compensation et l'imputer en 2023 sur le compte 7328 (autres fiscalités reversées).

Ainsi les AC provisoires (compte 739211) de l'exercice 2023 retraceront seulement la charge supportée par la communauté de communes pour l'exercice 2023.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité d'isoler au compte 7328 la somme de 93 747,48 € concernant la charge de mobilité 2022 transférée et non rattachée aux attributions de compensation 2022.

- **Économie :**

- **Division de la propriété du Clos d'Oriol en lots en vue d'une vente partielle**

Délibération présentée par Bernadette SAUDEMONT

Suite à l'évolution du projet de requalification du Clos d'Oriol, les services des domaines ont été saisis pour estimer la valeur vénale du bâtiment.

Ainsi selon leur avis du 21 octobre 2022, l'ensemble du bâtiment (hors aile C) est estimé à 340 930€ HT :

- Bâtiment industriel : 306 232€ HT
- Maison : 34 697€ HT

La valeur minimale de cession de l'ensemble du bâtiment est de 300 020€ HT.

Il est proposé de diviser cette propriété en 5 lots :

- Lot n°1 : correspondant à l'aile A d'une surface de 304 m² et à une surface de terrain attenante d'environ 1 050 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

- Lot n°2 : correspondant à l'aile D d'une surface de 304 m² et à une surface de terrain attenante d'environ 1000 m².
- Lot n°3 : correspondant à la maison du Clos d'Oriol d'une surface de 157 m² et d'un terrain attenant d'une surface d'environ 1510 m². Une marge de 1 mètre est laissée le long des murs extérieurs et 5 mètres derrière la maison pour des emplacements de stationnement.
- Lot n° 4 : correspondant à une bande de terrain boisée d'une surface d'environ 300 m² contiguë à la parcelle n° AT 663.
- Lot n° 5 ; correspondant au reste de la propriété.

Cette division fera l'objet d'un document d'arpentage.

- Après en avoir le conseil communautaire est invité à approuver cette division de la propriété du Clos d'Oriol en vue d'une vente partielle.

Jean-Pierre BRIOULLE intervient pour faire remarquer que ce bien a été acheté d'une seule pièce, il a donc été intégré dans le patrimoine de la CCBD.
Quelle est le montant de l'inscription au bilan.

Le montant est celui de l'acquisition (160 000 €). Le montant de la subvention était de 54 000.
Jean-Pierre BRIOULLE rappelle que d'un point de vue comptable, l'actif doit être divisé en 5 lots, il faut décider de la valeur de chaque lot. Il n'a pas trouvé cette information dans la note. Pour lui, l'enjeu est de savoir qu'elle est la plus-value faite et s'interroge sur la politique de soutien aux entreprises menée par la CCBD en vendant un terrain plus cher que ce qu'il avait été acquis. Cela le heurte. Comment peut-on défendre le fait de revendre le double.

Bernadette SAUDEMONT, précise ce lieu a été en vente des années sans trouver d'acquéreur. Le but n'est pas de spéculer mais de répondre à l'estimation des domaines moins 8%. A l'époque les entreprises ne s'étaient pas positionnées.

Pour Jean-Pierre BRIOULLE il s'agit des défendre des valeurs qui ne sont pas partagées.

Serge EYSSERIC rappelle que pour plus de transparence, il a été convenu de demander une estimation aux domaines. Cette estimation a été faite en connaissance du prix d'achat. Par ailleurs, des entreprises veulent s'installer de suite sans attendre la réhabilitation par la CCBD. Cela permet d'être réactifs.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET rappelle que Jean-Pierre BRIOULLE s'était opposé à la réhabilitation estimant son coût trop élevé.

Michel RICOU-CHARLES informe également que la CCBD réalise actuellement la viabilisation de l'ensemble des lots et que cela amène une plus-value aux bâtiments qui seront vendus.

Christian AUBERT demande qu'elle est la position du maire de Veynes sur la fait qu'une coiffeuse s'installe en ce lieu alors que les commerces du centre-ville disparaissent.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET fait remarquer qu'un commerce de coiffure est en vente dans Veynes et qu'il ne trouve pas repreneur.

Françoise PINET partage le point de vue de Jean-Pierre BRIOULLE, mais précise qu'elle votera quand même la délibération au regard de la situation financière de la communauté de communes.

- Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve à l'unanimité la division de la propriété du Clos d'Oriol en 5 lots, en vue d'une vente partielle.

- **Vente de l'aile A et de son terrain du bâtiment le Clos d'Oriol à M. BESSON (Lot n°1)**
Délibération présentée par Bernadette SAUDEMONT

Les services de la Communauté de Communes ont été interpellés par M. BESSON qui souhaite acheter l'aile A du Clos d'Oriol et le terrain attenant (lot n°1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Il est proposé de vendre cette partie du bâtiment avec le terrain attenant au prix forfaitaire de 61 000 € HT.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 1 voix contre et 1 abstention :
 - Valider le prix de vente proposé à M. BESSON
 - Autoriser le Président à signer tous documents concernant cette vente ainsi que les frais administratifs engendrés

- **Vente de l'aile D et de son terrain du bâtiment le Clos d'Oriol à M. BYTYQI (Lot n°2)**
Délibération présentée par Bernadette SAUDEMONT

Les services de la Communauté de Communes ont été interpellés par M. BYTYQI qui souhaite acheter l'aile A du Clos d'Oriol et le terrain attenant (lot n°2).

Il est proposé de vendre cette partie du bâtiment avec le terrain attenant à M. BYTYQI au prix forfaitaire de 80 000 € HT.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 1 voix contre et 1 abstention, :
 - Valide le prix de vente proposé à M. BYTYQI
 - Autorise le Président à signer tous documents concernant cette vente ainsi que les frais administratifs engendrés

- **Vente de la maison et de son terrain du bâtiment le Clos d'Oriol à Mme BYTYQI**
Délibération présentée par Bernadette SAUDEMONT

Les services de la Communauté de Communes ont été interpellés par Mme. BYTYQI qui souhaite acheter la maison et le terrain attenant (Lot n°3).

Il est proposé de vendre la maison avec le terrain attenant à Mme. BYTYQI au prix forfaitaire de 30 000€ HT.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 1 voix contre et 1 abstention :
 - Valide le prix proposé à Mme. BYTYQI
 - Autorise le Président à signer tous documents concernant cette vente ainsi que les frais administratifs engendrés

- **Contractualisation d'un bail emphytéotique avec la commune de Veynes pour le bâtiment cadastré ZC 115**
Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

Actuellement la Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment dans la zone du Boutariq cadastré ZC 115 sur la commune de Veynes.

Pour des questions de logistiques et de stockage, la commune de Veynes a besoin de ce bâtiment.

A travers un bail emphytéotique, il est décidé de louer ce bâtiment à la commune pendant une durée de 20 ans pour un loyer de 600€/an. En contrepartie de ce loyer modéré, la commune de Veynes s'engage à aménager le bâtiment et ses extérieurs.

Le hangar mesure 352m² sur une parcelle de 5 382m².

Les aménagements prévus sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

- Création d'un mur sur la partie sud du bâtiment,
- Ouverture du mur ouest pour l'accès des engins,
- Installation de WC à l'extérieur,
- Isolation du bâtiment par l'intérieur,
- Enrobage de l'intérieur du bâtiment et de son extérieur.

Le raccordement aux réseaux (eau et assainissement) du bâtiment sera également pris en charge par la commune.

La taxe foncière sera payée par l'emphytéote.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET précise que ce local permettra d'héberger l'association Festi Corso. Pour cela, la commune va engager 80 000 € de travaux.

Serge EYSSERIC explique la nature des travaux. Le permis de construire a été déposé. La maîtrise d'œuvre est engagée. Les parois vont être isolées, l'électricité va être refaite, des sanitaires seront installés. L'objectif est de pouvoir accueillir l'association avant le 14 juillet.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à signer ce bail.

Pôle Environnement, Déchets et Bâtiments

- **Instauration d'une tarification d'accès aux déchèteries du territoire pour les professionnels.**
Présenté Christian GILLARDEAU-TRUFFINET

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET introduit cette délibération en rappelant que l'instauration de cette tarification a été débattue à plusieurs reprises en commission, en bureau et en conseil. Elle avait déjà été instaurée par l'ancienne mandature qui ne l'avait pas appliquée.

Un bilan sera fait à l'issue de la première année de son instauration.

Jacques FRANCOU rappelle qu'un document d'information a été effectivement diffusé, il regrette cependant que ce document n'ait pas été conforme aux délibérations prises (date de mise en œuvre non définie). Il avait demandé qu'il soit noté dans les tarifs la gratuité des filets agricoles, qui le sont effectivement, mais il aurait fallu le préciser pour que cela soit acté.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET répond que la collecte des filets se fait par l'intermédiaire d'une association à qui la CCBD met à disposition un lieu pour leur collecte.

Alain LAURENS souhaite que la tarification soit modifiée pour les tracteurs sans remorque (petite benne ou godet). Christian GILLARDEAU-TRUFFINET répond que la consigne sera donnée en ce sens.

La tarification pour l'accès aux déchèteries sera appliquée aux professionnels du territoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} avril 2023.

Chaque passage sera comptabilisé et facturé selon la nature du véhicule. Les professionnels devront fournir les cartes grises de tous leurs véhicules, leur kbis et un relevé d'identité bancaire.

L'apport de carton sera comptabilisé mais non facturé. Les associations et les mairies du territoire seront comptabilisées mais non facturées.

Un tarif sera appliqué pour les entreprises extérieures au territoire qui ont un chantier sur le territoire de la communauté de communes.

Cette tarification s'appliquera sur les trois déchèteries du territoire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Type de véhicule	Entreprise du territoire Prix au passage	Entreprise hors territoire Prix par passage
Véhicules légers	30€	50€
Utilitaires <3.5T	50€	70€
Véhicules agricoles	70€	100€

La réglementation de cette redevance est incluse dans le règlement intérieur des déchèteries.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 26 voix pour et 7 abstentions :
- Le retrait de la délibération n°2022 / 64 du 4 juillet 2022
 - L'instauration de la tarification d'accès aux déchèteries du territoire pour les professionnels à compter du 1^{er} avril 2023
 - La gratuité pour l'ensemble des professionnels pour l'apport des cartons
 - La gratuité aux associations et aux mairies du territoire.

• **Modification du règlement intérieur des trois déchèteries du territoire.**

Présenté Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Considérant, qu'il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy du fait de la mise en place de la tarification d'accès aux déchèteries pour les professionnels ;

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur des trois déchèteries du territoire.

• **Choix du niveau de protection du système d'endiguement d'Agnières en Dévoluy**

Délibération présenté Alexandra BUTEL

Afin de finaliser le dossier de classement du système d'endiguement d'Agnières en Dévoluy, la CCBD doit choisir un niveau de protection pour laquelle elle s'engage à protéger la population. Ce niveau de protection correspond à un niveau d'eau en crue en deçà duquel la responsabilité du gestionnaire est engagée et au-delà duquel il est exonéré de toute responsabilité.

Le bureau d'étude Hydrétudes conseille un niveau de protection maximum équivalent à une crue centennale alors que la CLEDA propose de retenir un niveau de protection équivalent à une crue cinquantennale.

La CLEDA doit classer les digues d'ici le 30 juin 2023, pour être en règle ils ont prévu des niveaux de protection par entretien des digues en attendant de programmer des travaux.

Pour la digue d'Agnières en Dévoluy, l'estimation du montant des travaux d'entretien annuels est de 2 000 €.

La question est soulevée de savoir pourquoi la CLEDA préconise un système d'endiguement inférieur aux préconisations du bureau d'étude.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir pour le système d'endiguement d'Agnières en Dévoluy le niveau de protection équivalent à une crue cinquantennale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230411-De_2023_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

- **Convention de délégation de la compétence Prévention des Inondations (PI) avec la CLEDA**
Projet de délibération présentée Alexandra BUTEL

La convention entre la CCBD et la CLEDA pour la délégation sur la prévention contre les inondations expire le 17 juin 2023. Il est nécessaire de la renouveler pour trois ans. (ANNEXE 5)

Un projet de convention sera proposé au conseil communautaire.

- Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de délégation de la compétence Prévention des Inondations avec la CLEDA

Questions diverses :

Michel RICOU-CHARLES, le président informe le conseil de la volonté de la Poste de supprimer les fréquences des tournées de distribution du courrier.

Il proposera une motion contre cette décision prochainement.

Gérald GRIFFIT

Maurice CHAUTANT souhaite informer les membres du conseil du projet MobiCoop RezoPouce, et rappelle les conditions de sa mise en œuvre.

Il s'agit d'une application pour faciliter l'autostop organisé sur le territoire. 70 arrêts seront proposés sur l'ensemble des communes. Des panneaux seront posés dans chaque commune. Ils sont financés par le conseil départemental. Leur emplacement devra être décidé avec les maires. Ils seront installés cet été. Pour cela Maurice CHAUTANT souhaite que des réunions soient organisées avec le chargé de mission Mobilité dans les communes. Il invite les maires à répondre à cette sollicitation.

Gérald GRIFFIT informe également de la fermeture des guichets des gares de Veynes et Aspres sur Buëch. Il propose d'adresser un courrier à la Région et d'adopter également une motion lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur POCHON s'interroge sur des avis qui ont été émis lors du précédent conseil communautaire de restituer la compétence « Céüse » aux communes qui composaient le SIVU, afin qu'elles aient la charge du démontage des remontées mécaniques.

Michel RICOU-CHARLES répond que lors du dernier conseil communautaire, il manquait l'analyse complète du cabinet juridique à ce sujet. Aucune décision n'a été prise. Il proposera dans un premier temps une rencontre avec Gorges POCHON, puis il rencontrera le propriétaire des terrains.

La séance est levée à 19h45.